



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 octobre 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

CM-2019-627

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 4.9** **Projet numéro 117971** - Avis de présentation du Règlement numéro 501-47-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 4.10** **Projet numéro 117975** - Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 4.11** **Projet numéro 117977** - Projet de Règlement numéro 502-298-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

- 4.12 Projet numéro 117979** - Avis de présentation du projet de Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 4.13 Projet numéro 117980** - Projet de Règlement numéro 504-8-2019 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 4.14 Projet numéro 117981** - Avis de présentation du projet de Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 4.15 Projet numéro 117982** - Projet de Règlement numéro 507-1-2019 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

et l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 118220** – Appui à la Société de transport de l'Outaouais pour son projet ÉCHO lié à la tarification sociale
- 28.2 Projet numéro 118316** – Création de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau
- 28.3 Projet numéro 118133 --> CES** – Contribution financière – Projet de logements abordables et communautaires – Centre Inter-Section, phase II – 74-78, chemin Eardley – Construction de deux bâtiments comportant 32 logements – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau
- 28.4 Projet numéro 118332 --> CES** – Reconduction de la convention entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau
- 28.5 Projet numéro 118387 --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des infrastructures
- 28.6 Projet numéro 118394 --> CES** – Fin d'emploi administratif – Employé numéro 115272
- 28.7 Projet numéro 118402** – Exécution d'un jugement rendu en faveur de 3962202 Canada inc. dans le dossier portant le numéro SAI-Q-223775-1702
- 28.8 Projet numéro 118202 --> CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Yvon Desjardins à titre de directeur adjoint – Service des travaux publics
- 28.9 Projet numéro 118236 --> CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Jean-François Larocque à titre de directeur adjoint – Support opérationnel et administratif au Service de sécurité incendie
- 28.10 Projet numéro 118443** – Appui au journal Le Droit

Adoptée

CM-2019-628

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 septembre 2019 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-629

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 38, CHEMIN MAPLE GROVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 38, chemin Maple Grove;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant de 7,5 m à 7 m;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge avant a été constatée par un arpenteur-géomètre dans le cadre de l'élaboration d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu considérant la non-conformité de l'implantation au Règlement de zonage numéro 161 du Canton de Hull en vigueur lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la marge avant du bâtiment principal est de 7 m depuis sa construction en 1953 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 38, chemin Maple Grove, afin de réduire la marge avant du bâtiment principal de 7,5 m à 7 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure - 38, chemin Maple Grove – Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre – Numéro 24 387 de ses minutes 11 avril 2019 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à la correction :

- de l'accès au terrain et de l'allée d'accès afin qu'ils disposent d'une largeur maximale de 7,5 m et d'une distance minimale de 0,5 m de la ligne latérale nord;
- de l'empiètement de l'accès, de l'allée d'accès et du stationnement sur la largeur de la façade principale afin qu'il soit d'au plus 40 % (3,49 m).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-630

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES DE CINQ ÉTAGES (BÂTIMENT C4) - 0, RUE DE BRUXELLES – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usages mixtes a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création d'un cœur de quartier à vocation mixte et s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne, en complémentarité avec le parc central du Plateau et la future bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la présence des bandes de verdure n'est pas requise dans le contexte où le bâtiment donne directement sur la place publique et l'allée piétonne;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 0, rue de Bruxelles (bâtiment C4), visant à :

- exempter le bâtiment C4 des exigences de paysagement minimales (bandes de verdure);
- augmenter le pourcentage maximal de matériaux de classe 4 pour la façade latérale ouest du bâtiment C4 de 25 % à 50 %;
- réduire le pourcentage minimal de matériaux de classes 1 ou 2 exigé pour la façade latérale ouest du bâtiment C4 de 75 % à 50 %,

comme illustré aux documents intitulés :

- Concept d'aménagement paysager - Projet Agora / Cœur du Plateau - Projet Paysage – Juillet 2019;
- Élévations et matériaux - Projet Agora / Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 23 août 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-631

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN COUR ARRIÈRE - 12, RUE COALLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement de l'habitation a été formulée pour la propriété du 12, rue Coallier;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant la réduction de la marge arrière est requise afin de réaliser la construction en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge arrière ne crée aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments proposés au projet sont conformes selon le Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de celui faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 12, rue Coallier, afin de réduire la marge arrière minimale de 5,39 m à 2,95 m, et ce, pour permettre l'agrandissement de l'habitation en cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 12, rue Coallier – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 23 mai 2019;
- Croquis produit par le requérant – 12, rue Coallier – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 23 mai 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-632

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1759, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 1759, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à redévelopper ce terrain et en bonifier les aménagements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 1759, rue Saint-Louis, visant à réduire :

- la distance minimale requise entre deux accès au terrain de 6 m à 1,2 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure requise sur une portion de la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 1 m et 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation projeté et dérogations mineures demandées - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 11 juillet 2019 - 1759, rue Saint-Louis, et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment commercial existant et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-633

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 111, RUE DE CONDÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'agrandissement de la propriété unifamiliale existante située au 111, rue de Condé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement nécessite une dérogation mineure pour réduire la distance séparatrice entre une habitation et le centre de l'emprise de la voie ferrée Québec-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, il n'y a pas d'espace sur le terrain pour réaliser un agrandissement conforme au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU'une butte d'une largeur de 10 m et d'une hauteur de 1,5 m a été aménagée par le promoteur lors de la réalisation du projet afin d'atténuer les impacts causés par le chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une étude acoustique afin de connaître l'impact sonore de la voie ferrée et que le niveau de bruit observé est inférieur à 55 dba leg24h;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 111, rue de Condé, afin de réduire la distance séparatrice entre une habitation et le centre de l'emprise d'une voie ferrée de 45 m à 36,3 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-634

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE SIX ÉTAGES EN DEUX PHASES DONT LA PREMIÈRE DE TROIS ÉTAGES - 60, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire, en deux phases, un bâtiment à usage commercial de six étages, d'une superficie totale d'environ 9 900 m², a été formulée pour la propriété du 60, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé en juillet 2019 afin de fusionner les terrains du 60, rue Laval et du 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, et de construire ce bâtiment au-dessus de deux niveaux de sous-sol aménagés en espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été approuvés en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright (CM-2019-478) et qu'un usage conditionnel (CM-2019-441) et ses dérogations mineures (CM-2019-442) ont été également octroyés afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures accordées prévoyaient la réduction de la marge arrière de 3 m à 1,2 m alors que le plan d'implantation approuvé montrait une marge de 0,85 m en cour arrière et une marge de 0,02 m à l'angle des rues Kent et de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf celle pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 60, rue Laval, afin de construire un bâtiment commercial de six étages en deux phases, dont la première est de trois étages, et visant à réduire la marge arrière derrière le bâtiment du 2, rue Aubry, de 3 m à 0,85 m, et à l'angle des rues Kent et de l'Hôtel-de-Ville, de 3 m à 0,02 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification de la dérogation mineure demandée – 28 août 2019 – 60, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-635

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE 20 ÉTAGES - 50-54, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant la construction d'un bâtiment de 20 étages à usages commerciaux d'une superficie totale de plancher de 59 240 m² sur le terrain des 50-54, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement occupé par un bâtiment commercial de trois étages qui doit faire l'objet d'une demande au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont demandées afin de réaliser le projet et visent les marges, la largeur maximale d'un accès au terrain ainsi que le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit aussi être autorisé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf celles pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 50-54, rue Montcalm, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 20 étages, visant à :

- augmenter la marge avant maximale de 5 m à 7,6 m;
- augmenter la marge latérale sur rue maximale de 5 m à 5,54 m (rue Wright) et de 5 m à 7,75 m (rue Wellington);
- diminuer la marge latérale sur rue minimum de 2,5 m à 2,24 m;
- augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 10 m à 21,74 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 494 à 405,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation - Identification des dérogations mineures – Lapalme Rheault architectes & associés – 5 septembre 2019 – 50-54, rue Montcalm – Annexe 12, et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant, à l'octroi des dérogations mineures demandées et à la décision de la Commission municipale concernant la conformité de la modification du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-636

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 126 LOGEMENTS - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 126 logements a été formulée sur la propriété située au 3, rue Eddy, identifié au plan d'ensemble du projet comme étant le bloc 10;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'un usage conditionnel et des dérogations mineures doivent être également octroyés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises pour autoriser un empiètement maximal de 5 m d'une partie du bâtiment à l'intérieur de la bande riveraine de 15 m;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation écrite du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été obtenue par le promoteur attestant que l'empiètement en surplomb du bâtiment dans une partie de la bande riveraine de 10 m, telle que fixée par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, est autorisé et qu'il n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf celles pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 3, rue Eddy, dans le but de construire un bâtiment commercial et résidentiel de 126 logements identifié comme le bloc 10, visant à autoriser :

- un empiètement maximal de 5 m du bâtiment à l'intérieur de la bande riveraine de 15 m;
- un empiètement en surplomb de 0,4 m des étages 2 à 12 et de 2 m des balcons à l'intérieur de la bande riveraine de 10 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification de la dérogation mineure demandée – 9 septembre 2019 – 3, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-637

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 126 LOGEMENTS - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 126 logements a été formulée sur la propriété du 3, rue Eddy, identifié au plan d'ensemble du projet comme étant le bloc 10;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'un usage conditionnel et des dérogations mineures doivent être également octroyés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation effectuée sur l'ensemble du site a recommandé des travaux visant à prolonger la voie de virage à gauche sur la rue Laurier avant la fin de la construction du bâtiment (bloc 10) afin d'améliorer la circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment visé par la demande est conforme aux critères d'évaluation de l'usage conditionnel inscrits à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 3, rue Eddy, afin de construire un bâtiment de 100 logements et plus, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Répartition des espaces et dimensions du bâtiment proposé – Diamond Schmitt Architects – 9 septembre 2019 – 3, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-638

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS DE TROIS LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 666, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations de trois logements en remplacement d'une habitation de cinq logements a été formulée pour la propriété située au 666, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées afin de réaliser un projet résidentiel intégré conforme aux dispositions règlementaires actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure, le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 666, rue Dollard, afin de réduire :

- la largeur d'un accès et d'une allée d'accès au terrain de 6 m à 5 m;
- la largeur minimale d'un terrain d'un projet résidentiel intégré de 40 m à 15,24 m;
- le nombre minimal de logements d'un projet résidentiel intégré de 18 à 15;
- la distance minimale entre deux bâtiments principaux d'un étage avec des murs comportant des ouvertures de 6 m à 3,83 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 666, rue Dollard,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel intégré.

De plus, ce conseil refuse d'accorder la dérogation au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 666, rue Dollard, visant à exempter de l'obligation d'aménager des bordures pour border une allée d'accès au terrain et une aire de stationnement, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 666, rue Dollard.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-639

DÉROGATIONS MINEURES - APPROUVER LES PHASES A, B ET F DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DESTINATION VANIER - 555 À 585, CHEMIN VANIER ET 35 À 65, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour l'approbation du projet commercial intégré Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent d'orienter le projet vers les critères d'aménagement du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux projets situés aux 555 à 585, chemin Vanier, et 35 à 65, rue Seto, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 10 m à 4 m pour les bâtiments situés aux 555 à 585, chemin Vanier;
- la marge latérale sur rue minimale 10 m à 3 m pour les bâtiments situés aux 50, 55 à 65, rue Seto;
- le nombre de cases de stationnement minimal de 124 cases à 107 cases extérieures et intérieures pour le 35, rue Seto;
- le nombre de cases de stationnement minimal de 309 cases à 250 cases extérieures pour les 567 à 585, chemin Vanier et 50 et 60, rue Seto,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Phases A, B et F - Projet Destination Vanier – Fahey – 4 septembre 2019;
- Plan d'implantation, paysagement et dérogations mineures – Phase A - Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019;
- Plan d'implantation, paysagement et dérogations mineures – Phase B - Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019;
- Plan d'implantation, paysagement et dérogations mineures – Phase F - Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

AP-2019-640

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-52-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2020

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-52-2019 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-52-2019.

AP-2019-641

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-316-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-274, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES C-08-260 ET C-08-262 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-316-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-274, à même une partie des zones C-08-260 et C-08-262.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement de concordance partielle numéro 502-316-2019.

CM-2019-642

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-316-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-274, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES C-08-260 ET C-08-262 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre un bâtiment occupé par des usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » et dont la superficie excède 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'exiger qu'un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et donnant sur la rue Laurier soit occupé par un usage faisant partie des groupes « Commercial (C) » ou « Communautaire (P) » et que les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » soit soumis à des critères d'évaluation du règlement d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'exiger la continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment donnant sur une place de rassemblement ou en bordure de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de créer la zone commerciale C-08-274, à même les zones commerciales C-08-260 et C-08-262, et d'y assujettir les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » aux critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-316-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 2005 dans le but de créer la zone C-08-274, à même une partie des zones C-08-2260 et C-08-262.

Adoptée

AP-2019-643

AVIS DE PRÉSENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-14-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-08-274, L'USAGE, L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE AINSI QUE LES USAGES DE CATÉGORIES COMMERCIALES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DONNANT SUR LA RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 506-14-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir, à l'intérieur de la zone C-08-274, l'usage entreposage intérieur temporaire ainsi que les usages de catégories commerciales au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 506-14-2019.

CM-2019-644

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-14-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-08-274, L'USAGE ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE AINSI QUE LES USAGES DE CATÉGORIES COMMERCIALES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DONNANT SUR LA RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 afin d'assujettir à une évaluation, dans la zone commerciale C-08-274, les usages de catégories commerciales situés dans un local au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'exiger que l'usage entreposage intérieur, dans la zone commerciale C-08-274, soit également assujetti aux conditions du règlement relatif aux usages conditionnels;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-14-2019 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir, à l'intérieur de la zone C-08-274, l'usage entreposage intérieur temporaire ainsi que les usages de catégories commerciales au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier.

Adoptée

CM-2019-645

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LA MARGE ARRIÈRE DE
DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 26 ET
34, RUE DU LYNX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour régulariser la marge arrière de deux habitations unifamiliales en structure contiguë a été formulée aux 26 et 34, rue du Lynx;

CONSIDÉRANT QUE les habitations ont été construites avant la délivrance des permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire des habitations requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la marge arrière respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet visant à régulariser une marge arrière de 6,5 m pour l'habitation située au 26, rue du Lynx, et de 6,6 m pour l'habitation située au 34, rue du Lynx.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-646

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 20 LOGEMENTS - 130, RUE LAVAL ET 121, RUE KENT – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré de 20 logements a été formulée pour les propriétés situées aux 130, rue Laval et 121, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet est constitué d'un bâtiment de 19 logements d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval et d'un autre bâtiment d'un seul logement d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de façon à assurer la continuité de l'encadrement sur la rue Kent et une nouvelle densité prônée pour ce tronçon de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel adopte un langage architectural contemporain lui conférant une identité propre et souhaitée pour l'encadrement du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-922 du 19 juin 2013, a adopté la résolution visant à approuver le projet résidentiel, mais que cette résolution est maintenant sans effet depuis le 19 novembre 2018, puisque le projet n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-7 du 21 janvier 2014, a adopté la résolution visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 à 0,5 m, mais que cette résolution est maintenant sans effet depuis le 21 janvier 2019, puisque le projet n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet aux 130, rue Laval et 121, rue Kent, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 20 logements, décrits comme suit :

Un projet résidentiel intégré selon les dispositions suivantes :

- Le nombre de bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est de deux;
- Le nombre minimal de logements par bâtiment est d'un seul;
- La largeur du terrain est de 20 m;
- La superficie des aires d'agrément est de 90 m² pour 20 logements,

regroupant un premier bâtiment occupé par une habitation multifamiliale au 130, rue Laval, selon les dispositions suivantes :

- Le nombre d'étages est de cinq;
- La marge arrière est de 1,5 m;
- La marge latérale droite est de 0,5 m;
- La largeur de l'allée d'accès de circulation intérieure à double sens dans le stationnement est de 4,5 m,

et un deuxième bâtiment occupé par une habitation unifamiliale au 121, rue Kent selon la disposition suivante :

- La largeur des bandes paysagères en bordure de l'allée d'accès est de 0 m,

et ce, conditionnement :

- à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- au dépôt et à l'approbation d'une étude sur les effets d'accélération des vents susceptibles d'en résulter et leur contrôle de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons;
- au dépôt et à l'approbation d'une étude sur l'ombrage reporté sur les terrains voisins.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Myriam Nadeau votent contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

CM-2019-647

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - 1755, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation multifamiliale isolée de huit logements comportant trois étages a été formulée pour la propriété située au 1755, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à bonifier et redévelopper un terrain sous-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a déjà approuvé la démolition du bâtiment commercial existant sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 1755, rue Saint-Louis, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée ayant les caractéristiques suivantes :

- L'habitation multifamiliale isolée projetée comptera huit logements;
- Le bâtiment sera situé à une distance de 6,0 m de la ligne avant du terrain;
- L'accès au terrain aura une largeur de 30 m;
- L'allée de circulation de l'espace de stationnement aura une largeur minimale de 3,5 m;
- L'espace de stationnement empiètera devant la façade principale de l'habitation et sera en partie situé sur le domaine public.

Il est entendu que l'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est sujette à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le terrain du 1755, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AP-2019-648

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 855-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 10 765
000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC EXISTANT POUR LA CONVERSION DES TÊTES DE LAMPADAIRE
VERS LE DEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 855-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 10 765 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur le réseau d'éclairage public existant pour la conversion des têtes de lampadaire vers le DEL.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose le projet de règlement numéro 855-2019.

AP-2019-649

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 302-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006
CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU
UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS
LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES STRUCTURES ASSUJETTIES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 302-2-2019 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 302-2-2019.

AP-2019-650

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 30 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CYCLABLE AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 852-2019, autorisant un emprunt et une dépense de 30 500 000 \$ pour effectuer des travaux de construction et d'amélioration du réseau cyclable ainsi que le paiement des honoraires professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 852-2019.

CM-2019-651

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-51-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ABROGER LES ARTICLES 52.3 ET 52.4 CONCERNANT LES EXIGENCES RELATIVES AUX DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES DEMANDES ET LES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-586 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-51-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'abroger les articles 52.3 et 52.4 concernant les exigences relatives aux documents accompagnant les demandes et les versements de subventions dans le cadre du programme Rénovation Québec.

Adoptée

CM-2019-652

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-16-082 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-16-079 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-572 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-315-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-16-082 à même une partie de la zone C-16-079.

Adoptée

CM-2019-653

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516-10-2019 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 365 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 516-10-2019 pour la mise en place du Programme rénovation Québec 2019-2020 de la Ville de Gatineau a été adopté le 27 août 2019 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a acheminé à la Ville de Gatineau une approbation partielle du règlement, le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec requiert des modifications à l'annexe III;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les Cités et Villes* permet de modifier un règlement par résolution suite à l'adoption de celui-ci lorsqu'une approbation est requise du gouvernement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 516-10-2019 afin de répondre aux modifications demandées par la Société d'habitation du Québec, comme suit :

- Modifier l'annexe III afin de la remplacer par ce qui suit :

« Annexe III

Conditions donnant droit à la bonification de l'aide.

Dans tous les cas, les matériaux et la main d'œuvre doivent être fournis par l'entrepreneur.

REMPLACEMENT D'UNE TOITURE FAVORISANT LA RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Le montant de 800 \$ sera accordé à même la subvention par la Ville au propriétaire d'un bâtiment participant au programme, pour le remplacement des bardeaux existants par des bardeaux solaires réfléchissants ou par un revêtement d'étanchéité solaire réfléchissant (toit blanc).

Pour être admissible, le produit doit respecter les couleurs homologuées Energy Star OU l'indice de réflectance solaire (IRS) doit être d'au moins 78.

Une attestation des spécifications du fabricant doit être fournie sur la facture de l'entrepreneur ou en annexe de celle-ci.

La facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur ainsi que l'adresse de l'installation.

REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ HOMOLOGUÉ ENERGYSTAR

Le montant de 100 \$ sera accordé à même la subvention par la Ville au propriétaire d'un bâtiment participant au programme, pour chaque installation d'un chauffe-eau instantané homologué ENERGY STAR offrant un facteur énergétique (FE) d'au moins 0,90 en remplacement d'un chauffe-eau devant être remplacé.

Une attestation des spécifications du fabricant doit être fournie sur la facture de l'entrepreneur ou en annexe de celle-ci.

La facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur, le nom et le numéro du modèle du chauffe-eau ainsi que l'adresse de l'installation.

REMPACEMENT D'APPAREILS DE PLOMBERIE CERTIFIÉS « EPA WATERSENSE »

Le montant de 60 \$ sera accordé à même la subvention par la Ville au propriétaire d'un bâtiment participant au programme pour chaque installation d'un appareil de plomberie certifiés EPA WATERSENSE devant être remplacé.

Une attestation des spécifications du fabricant doit être fournie sur la facture de l'entrepreneur ou en annexe de celle-ci.

La facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur, le nom et le numéro du modèle ainsi que l'adresse de l'installation. »

Adoptée

CM-2019-654

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-27-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTERDIRE LES DÉPÔTS DE NEIGE SUR LES IMMEUBLES PUBLICS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-733 du 22 octobre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-27-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'interdire les dépôts de neige sur les immeubles publics.

Adoptée

CM-2019-655

RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 837 000 \$ FINANCÉE PAR LE FONDS GÉNÉRAL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMBELLIR LES RUES PUBLIQUES D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE SECTEUR DES RUES KENT ET VICTORIA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-732 du 22 octobre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 860-2019 autorisant une dépense de 837 000 \$ financée par le fonds général pour effectuer des travaux d'enfouissement de fils dans le cadre du programme Embellir les rues publiques d'Hydro-Québec pour le secteur des rues Kent et Victoria.

Adoptée

CM-2019-656

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES DE CINQ ÉTAGES (BÂTIMENT C4) - 0, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usages mixtes a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement vise la création d'un cœur de quartier à vocation mixte et s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne, en complémentarité avec le parc central du Plateau et la future bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment de cinq étages au 0, rue de Bruxelles (bâtiment C4), comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Projet Agora / Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 16 août 2019;
- Plan des niveaux - Projet Agora / Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 16 août 2019;
- Concept d'aménagement paysager - Projet Agora / Cœur du Plateau - Projet Paysage – Juillet 2019;
- Élévations et matériaux - Projet Agora / Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 23 août 2019;
- Perspectives - Projet Agora / Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 16 août 2019,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction du bâtiment C4.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-657

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1759, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 1759, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à redévelopper ce terrain et en bonifier les aménagements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment commercial de deux étages au 1759, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté et dérogations mineures demandées – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 11 juillet 2019 - 1759, rue Saint-Louis;
- Élévations et matériaux - Entreprises Unitech – 18 juillet 2019 - 1759, rue Saint-Louis.

Il est entendu que l'approbation de la construction du bâtiment commercial au 1759, rue Saint-Louis, est sujette à l'approbation de la démolition du bâtiment commercial existant et à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-658

PATRIMOINE - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 871-875, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 871-875, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans une zone inondable de faible courant (20 - 100 ans) et à l'extérieur de la zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle fondation de l'agrandissement sera immunisée et qu'aucune ouverture ne sera située sous la cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, des travaux d'agrandissement en cour latérale gauche ainsi qu'une rampe d'accès pour fauteuil roulant en cour arrière de la propriété située aux 871-875, rue Jacques-Cartier, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Implantation existante et projetée - Implantation existante - Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 27 novembre 2018 - Implantation projetée - Monsieur Alain-E. Thérien, technologue-professionnel – 21 août 2019 - 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Élévation avant existante et projetée - Élévation existante - Monsieur Nicolas Gervais - Architecture et design – 12 mai 2015 - Élévation projetée - Monsieur Alain-E. Thérien, technologue professionnel – 21 août 2019 - 871-875, rue Jacques-Cartier;
- Élévations avant et arrière existantes et projetées - Élévations existantes - Monsieur Nicolas Gervais - Architecture et design – 12 mai 2015 - Élévations projetées - Monsieur Alain-E. Thérien, technologue professionnel – 21 août 2019 – 871 875, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-659

Abrogée par la résolution
CM-2021-103 - 2021-02-16

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2017-491 ET CM-2019-322 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS SCHINGH - 39 À 44, RUE SCHINGH, VILLAGE URBAIN RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide de l'Office d'habitation de l'Outaouais, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant situé aux 39 à 44, rue Schingh, pour un projet de quatre habitations multifamiliales intégrées de 16 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction, en 2018, a dû être annulé auprès de la Société d'habitation du Québec pour des motifs de non viabilisation, la résolution numéro CM-2017-491 du 13 juin 2017 doit être abrogée et remplacée par une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve – Clés en main du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet AccèsLogis, le projet Cité-des-Jeunes qui avait obtenu une réservation (CM-2019-322 du 14 mai 2019) d'un budget équivalent a été abandonné, ce qui permet de libérer du budget pour la réservation de la contribution municipale pour le projet du 39 à 44, rue Schingh :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-728 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- abroge les résolutions numéros CM-2017-491 du 13 juin 2019 et CM-2019-322 du 14 mai 2019;
- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 1 – Projet Schingh, situé aux 39 à 44, rue Schingh dans le village urbain Rivière-Blanche, soit plus spécifiquement :
 - une aide financière estimée à 346 650 \$ équivalent au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - une contribution d'un montant estimé à 20 652 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à utiliser les fonds dégagés suite à l'annulation du projet Cité-des-Jeunes pour compléter le financement du projet aux 39 à 44, rue Schingh.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-52100-962-92352	20 652 \$	Office d'habitation de l'Outaouais
02-63222-972-92353	346 650 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-660

PIIA - CRÉER DE NOUVELLES OUVERTURES - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la création de nouvelles ouvertures a été formulée pour la propriété située au 320, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles ouvertures proposées sont au nombre de cinq et seront situées au rez-de-chaussée des façades sud, donnant sur l'espace de stationnement du bâtiment commercial, et des façades est, donnant sur le boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE la création de ces ouvertures requière une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures proposées s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatifs au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 320, boulevard Saint-Joseph, afin de créer de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée des façades sud et est du bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation illustrant les emplacements projetés pour les nouvelles ouvertures – A4 Architecture – 17 juin 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Élévation sud illustrant les emplacements projetés pour les nouvelles ouvertures – A4 Architecture – 17 juin 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Élévation est illustrant les emplacements projetés pour les nouvelles ouvertures – A4 Architecture – 17 juin 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Montage photographique illustrant les nouvelles ouvertures proposées – A4 Architecture – 17 juin 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Description des nouvelles ouvertures proposées – A4 Architecture – 17 juin 2019 – 320, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-661

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE 20 ÉTAGES – 50-54, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant la construction d'un bâtiment de 20 étages à usages commerciaux d'une superficie totale de plancher de 59 240 m² sur le terrain situé aux 50-54, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement occupé par un bâtiment commercial de trois étages qui doit faire l'objet d'une demande au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement d'un site sous-utilisé occupé actuellement par un bâtiment de trois étages et une aire de stationnement commercial d'environ 150 cases, et localisé à un emplacement stratégique au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une architecture contemporaine modulée par des décrochés et des retraits de la volumétrie et un basilaire qui accentue le traitement du rez-de-chaussée entièrement ouvert et transparent vers les rues Montcalm et Wright;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de présentation et d'échange ont été tenues en amont de la présente demande avec les partenaires du milieu afin d'obtenir des commentaires et permettre au requérant d'améliorer le concept initial du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être autorisé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont demandées afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 50-54, rue Montcalm, visant à construire un bâtiment commercial de 20 étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement – Extrait – Projet paysage – 5 septembre 2019 – 50-54, rue Montcalm – Annexe 3;
- Aménagements paysagers et urbains – Extrait – Projet paysage – 5 septembre 2019 – 50-54, rue Montcalm – Annexe 4;
- Perspectives – Version 4 – Lapalme Rheault architectes & associés – 5 septembre 2019 – 50-54, rue Montcalm – Annexes 5 à 9;
- Matériaux de revêtements extérieurs – Lapalme Rheault architectes & associés – 5 septembre 2019 – 50-54, rue Montcalm – Annexe 10.

Il est entendu que l'approbation du bâtiment commercial aux 50-54, rue Montcalm, est sujette à l'approbation de la démolition du bâtiment existant, à l'octroi des dérogations mineures demandées et à la décision de la Commission municipale concernant la conformité de la modification du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M. Gilles Carpentier
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	
M. Jocelyn Blondin	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Renée Amyot	
M. Pierre Lanthier	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-662

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 126 LOGEMENTS - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 126 logements a été formulée sur la propriété située au 3, rue Eddy, identifié au plan d'ensemble du projet comme étant le bloc 10;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'un usage conditionnel et une dérogation mineure doivent être également octroyés pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est proposé pour la construction d'un bâtiment de 12 étages totalisant une hauteur de 41 m, hauteur conforme à la hauteur maximale fixée par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux visant à construire un bâtiment commercial et résidentiel de 126 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Bloc 10 – Plan d'implantation du bâtiment proposé – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – 5 septembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Plan d'aménagement paysager proposé – CSW – 4 mars 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Élévations Nord et Sud proposées – Diamond Schmitt Architects – 9 septembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Élévations Ouest et Est proposées – Diamond Schmitt Architects – 9 septembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Vues en perspective du projet – Diamond Schmitt Architects – 9 septembre 2019 – 3, rue Eddy;
- Bloc 10 – Modèles de matériaux proposés – Diamond Schmitt Architects – 9 septembre 2019 – 3, rue Eddy,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil de la dérogation mineure et de l'usage conditionnel requis à la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-663

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS DE TROIS LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 666, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations de trois logements a été formulée pour la propriété située au 666, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré au 666, rue Dollard, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Monsieur Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre – 11 juillet 2019 - 666, rue Dollard - Annoté par les services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Élévations des façades des habitations de trois logements et couleurs des matériaux - Monsieur Michel L. Grimard, architecte – 8 avril 2019 - 666, rue Dollard.

Il est entendu que l'approbation de ce projet est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-664

REPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement est composée de cinq membres du conseil municipal, d'un membre provenant de la communauté économique, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation et de trois membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a comme mandat de faire une réflexion sur le développement du territoire, l'habitation, dont le patrimoine bâti, et l'environnement en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques à favoriser pour favoriser un milieu de vie de qualité pour les citoyens dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE madame Yolaine Ruel a informé l'administration le 14 août 2019 de sa démission de son poste de membre citoyenne de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un membre qui quitte son poste en cours de mandat peut être remplacé par résolution du conseil, mais que le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le remplacement de madame Yolaine Ruel par madame Catherine Pelletier-Hardy, à titre de membre citoyenne de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, et ce, jusqu'au 16 avril 2020.

Adoptée

CM-2019-665

PIIA - MODIFIER LE BÂTIMENT PRINCIPAL DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME - 330, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le bâtiment principal commercial du marché public Notre-Dame a été déposée pour la propriété située au 330, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires émis lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2019, quant à la problématique des îlots de chaleur, la Ville a modifié la couleur foncée de la toiture en utilisant une couleur pâle :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification d'un bâtiment principal commercial situé au 330, rue Notre-Dame, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans de site et d'implantation proposés – Mercier Pfalzgraf Architectes inc. – 26 septembre 2019 – Marché Notre-Dame - 330, rue Notre-Dame;
- Élévations et matériaux de la modification proposée - Mercier Pfalzgraf Architectes inc. – 26 septembre 2019 – Marché Notre-Dame - 330, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Adoptée

CM-2019-666

RÈGLEMENT DE ZONAGE - PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INTERVENTION TACTIQUE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT - ZONE I-03-155 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre un complexe spécialisé dans le domaine de la formation et de l'intervention tactique dans la zone industrielle I-03-155;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux principales orientations et aux principaux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a recommandé de ne pas autoriser les usages demandés dans la zone industrielle I-03-155;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est néanmoins d'avis que les usages demandés dans la zone industrielle I-03-155 sont acceptables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser, dans la zone industrielle I-03-155, les usages suivants :

- Autres institutions de formation spécialisée (6839 : c1- Services personnels et professionnels);
- Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche (5955 : c12a - Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis);
- Autres activités de vente au détail (5999 : c12b - Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis);
- Salle de jeux automatiques (7395 : c15 - Commerce de divertissements intensifs);
- Salle de tir pour armes à feu (7414 : c15 - Commerce de divertissements intensifs);
- Gymnase et formation athlétique (7425 : c15 - Commerce de divertissements intensifs);
- Salle de réunions, centre de conférence et congrès (7233 : c16 - Commerces associés à l'hébergement et aux lieux de réunion);
- Centre de jeux de guerre (7481 : r2b - Sports extrêmes et motorisés);
- Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) (7489 : r2b - Sports extrêmes et motorisés),

et ce, selon les documents présentés dans l'analyse de projet et aux grilles des spécifications proposées.

Adoptée

CM-2019-667

REFUS - RÈGLEMENT DE ZONAGE - PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INTERVENTION TACTIQUE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT - ZONE P-03-153 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre un complexe spécialisé dans le domaine de la formation et de l'intervention tactique dans la zone communautaire P-03-153;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non conforme aux orientations et aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées en périphérie de la piste d'atterrissage/décollage pourraient engendrer des problématiques de sécurité liées aux activités de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a recommandé de ne pas autoriser les usages demandés dans la zone communautaire P-03-153;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est aussi d'avis que les usages demandés dans la zone communautaire P-03-153 ne sont pas acceptables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser, dans la zone communautaire P-03-153, les usages suivants :

- Autres institutions de formation spécialisée (6839 : c1- Services personnels et professionnels);
- Centre de jeux de guerre (7481 : r2b - Sports extrêmes et motorisés);
- Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) (7489 : r2b - Sports extrêmes et motorisés),

selon les documents présentés dans l'analyse de projet et aux grilles des spécifications proposées.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Isabelle N. Miron	M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Carpentier
M. Cédric Tessier	M. Gilles Chagnon	
M ^{me} Renée Amyot	M. Mike Duggan	
M ^{me} Myriam Nadeau	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Martin Lajeunesse	M. Jocelyn Blondin	
	M ^{me} Louise Boudrias	
	M. Pierre Lanthier	
	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	M ^{me} Nathalie Lemieux	
	M. Jean-François LeBlanc	
	M. Jean Lessard	
	M. Marc Carrière	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

CM-2019-668

PIIA - APPROUVER LA CONSTRUCTION DE LA RUE SETO ET DES PHASES A, B ET F DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DESTINATION VANIER – 555 À 585, CHEMIN VANIER ET 35 À 65, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la construction de la rue Seto et le projet commercial intégré Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'une bande de terrain le long du chemin Vanier devra être faite lors de la demande de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l’approbation de la phase A, à l’exception de son concept d’affichage et d’éclairage, ainsi que l’implantation de la phase B et de la phase F du projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation de la phase A inclut l’approbation de la rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue permettra de connecter la rue Katimavik et le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l’axe central de circulation, qui connecte le projet commercial au sud à la rue Seto, devra être construit en même temps que la rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE les axes de circulation véhiculaires centraux des phases A et B seront construits dès que le premier bâtiment de ces phases sera construit;

CONSIDÉRANT QUE des réaménagements seront construits à l’intersection de la rue Seto et du chemin Vanier, conformément à l’orientation de l’étude de mobilité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les concepts d’architecture, d’affichage et d’éclairage des phases B et F seront présentés plus tard pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 30 septembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, la construction de la rue Seto et un projet commercial intégré aux 555 à 585, chemin Vanier et 35 à 65, rue Seto, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Phases A, B et F - Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019;
- Rue Seto - Projet Destination Vanier - Fahey, QDI – 4 septembre 2019;
- Plan d’implantation, paysagement et dérogations mineures – Phase A – Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019;
- Plan d’implantation, paysagement et dérogations mineures – Phase B – Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019;
- Plan d’implantation, paysagement et dérogations mineures – Phase F – Projet Destination Vanier - Fahey – 4 septembre 2019,

et ce, conditionnellement à l’octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour l’approbation des phases A, B et F du projet commercial intégré Destination Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M. Gilles Carpentier
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier	
M. Jocelyn Blondin	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Renée Amyot	
M. Pierre Lanthier	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Daniel Champagne	M. Jean Lessard	
M ^{me} Nathalie Lemieux	M. Martin Lajeunesse	
M. Jean-François LeBlanc		
M. Marc Carrière		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-669

APPROUVER LA MODIFICATION DE LA CONVENTION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS EXISTANTS DE DISTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON LTÉE POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RUES LAVAL, KENT, AUBRY ET VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria au centre-ville de Gatineau prévoit l'enfouissement des réseaux câblés existants de distribution;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-789 du 7 octobre 2015, autorisait Hydro-Québec à réaliser une étude d'avant-projet incluant l'intégration du réseau d'utilité publique et à préparer les documents en prévision de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, en date du 21 décembre 2015, informait la Ville de Gatineau que le projet d'enfouissement des rues Laval, Kent et Victoria était retenu dans le cadre du programme Embellir les voies publiques permettant à la Ville de bénéficier d'un partage de coût;

CONSIDÉRANT QUE conformément au programme d'enfouissement Embellir les voies publiques Hydro-Québec agit à titre d'intégrateur et gère la conception pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution du projet des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria en assurant la coordination avec les autres compagnies de réseaux câblés de distribution soit Bell Canada et Vidéotron ltée;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2018-181 du 28 mars 2018, a autorisé la signature de la convention d'enfouissement des réseaux câblés existants de distribution entre la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée pour le projet des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres – Travaux pour une partie de l'enfouissement - Reçu par Hydro-Québec à l'automne 2018, la plus basse soumission conforme a été rejetée puisque le coût était de 48 % supérieur à l'estimation;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il est avantageux d'unifier les ouvrages d'enfouissement des réseaux câblés de distribution et les travaux du réaménagement de surface à même un seul et même appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la convention actuelle afin de transférer à la Ville, la gérance pour la réalisation de la portion civile des travaux d'enfouissement des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la contribution maximale fixée par la convention au montant de 1 359 004,50 \$ incluant les taxes, soit un montant imputable de 1 182 000 \$, sera remboursée par Hydro-Québec à la Ville de Gatineau au terme des travaux concernant la partie du génie civil;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du rapport d'avant-projet du 11 décembre 2018, fait partie intégrante de la modification de la convention actuelle et que les coûts des soumissions sont connus;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour du rapport d'avant-projet intègre l'enfouissement de certains types d'équipements électriques non prévus initialement, et ce, pour un montant de 254 090,67 \$ incluant les taxes, et que les coûts des soumissions sont connus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-729 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- d'approuve la modification à la convention actuelle Enfouissement des réseaux câblés existants de distribution entre la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée, afin d'y transférer la gérance de réalisation de la portion civile des travaux d'enfouissement à la Ville de Gatineau et d'y inclure la mise à jour du rapport d'avant-projet, en date du 11 décembre 2018, le tout, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Gatineau, les rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;
- d'autorise la Ville de Gatineau à percevoir le remboursement de la quote-part d'Hydro-Québec, suite aux travaux civils d'enfouissement, au montant de 1 359 004,50 \$ incluant les taxes, soit le montant imputable de 1 182 000 \$;
- d'autorise le trésorier à affecter le remboursement de la quote-part d'Hydro-Québec au montant imputable de 1 182 000 \$, au financement des travaux du projet de réaménagement des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;
- d'autorise la Ville de Gatineau à payer à Hydro-Québec un montant approximatif de 254 090,67 \$ incluant les taxes, pour permettre l'enfouissement de certains types d'équipements électriques non prévus, le tout lié à la mise à jour du rapport d'avant-projet du 11 décembre 2018;
- d'autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention d'enfouissement des réseaux câblés existants de distribution dans le cadre du projet de revitalisation des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-002-92351	232 018,65 \$	Travaux aménagement au centre-ville de Gatineau - 15-3060 - Enfouissement - Rues Laval et Kent
04-13493	11 049,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 022,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-670

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION, PHASES 2 ET 3 DU RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR LAVAL, KENT, AUBRY ET VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux des phases 2 et 3 du projet de réaménagement urbain du secteur Laval, Kent, Aubry et Victoria, et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la plus basse soumission conforme est au montant de 13 595 850,67 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le budget du réaménagement urbain du secteur Laval, Kent, Aubry et Victoria doit être majoré de 7 933 290 \$, dont un montant de 4 607 290 \$ sera puisé à même les économies au pro forma 2019 et un montant de 3 326 000 \$ sera puisé au budget du plan d'investissements – Volet projets de développement 2019-2022;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé de 1 182 000 \$ et de 837 000 \$ n'est que temporaire, puisque la Ville de Gatineau va recevoir ces contributions de la part d'Hydro-Québec et d'un citoyen corporatif respectivement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-730 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- approuve la majoration du budget d'un montant de 7 933 290 \$;
- autorise le trésorier à puiser une somme de 4 607 290 \$ au pro forma du Plan triennal d'investissements 2019, financé par le surplus accumulé non affecté et les paiements comptants, pour financer l'excédent de coûts des travaux de réfection des infrastructures urbaines;
- autorise le Service des infrastructures à soumettre cette partie des travaux à la nouvelle programmation de la TECQ 2019-2023. Advenant une réponse positive du gouvernement, le pro forma du Plan triennal d'investissements sera renfloué;
- autorise le trésorier à financer un montant de 3 326 000 \$ par le plan d'investissements – Volet projets de développement 2019-2022 « comptant », afin de compléter le plan de revitalisation du centre-ville, Laval, Kent, Aubry incluant la portion de l'enfouissement des fils des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria.

Modification apportée à la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants :

- Autoriser le trésorier à puiser à même le pro forma du Plan triennal d'investissements 2019 un montant de 1 182 000 \$, jusqu'à la réception du montant;
- Le trésorier est autorisé à renflouer le pro forma du Plan triennal d'investissements 2019 de ce même montant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-671

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE RÉAMÉNAGEMENT SUR LA RUE CHRISTOPHE-COLOMB ET SUR LE BOULEVARD GRÉBER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien, pour les années 2018, 2019 et 2020, comprenant des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et de réaménagement sur la rue Christophe-Colomb;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-988 du 11 décembre 2018, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien, pour les années 2019, 2020 et 2021, comprenant les travaux de construction d'un bouclage d'aqueduc et de réaménagement sur le boulevard Gréber, localisé approximativement entre les rues Dugas et du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour le projet de la rue Christophe-Colomb était prévu pour l'année 2018 et qu'il a été revu lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2018-852 du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour le projet du boulevard Gréber était prévu pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet du boulevard Gréber, a progressé plus rapidement que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumettières, prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2019 ne pourra être réalisé en 2019 et que son financement soit transféré au projet du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets ont été regroupés dans le même appel d'offres pour des raisons d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux et de réaménagement de la rue Christophe-Colomb et sur le boulevard Gréber et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet de la rue Christophe-Colomb doit être majoré d'un montant de 610 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet du boulevard Gréber doit être majoré d'un montant de 235 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de puiser les sommes requises à même les projets inscrits aux Plans d'investissements – Volet maintien 2018 et 2019, notamment par des soldes de projets complétés et par des budgets de projets non prévus en réalisation en 2019, et ce, pour permettre l'octroi du contrat des projets de la rue Christophe-Colomb et du boulevard Gréber :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-731 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- autorise une modification dans le financement et à la réalisation des projets de construction et de reconstruction des services municipaux et de réfection de la rue Christophe-Colomb et du boulevard Gréber afin d'utiliser :

- les budgets prévus au projet de réfection des services municipaux sur le chemin Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumetières, permettant de devancer l'octroi du contrat pour le projet du boulevard Gréber de 2020 à 2019 et de compléter le financement du projet en utilisant le solde du projet Lakeview, phase 2, afin de majorer le budget d'une somme de 235 000 \$;
- les soldes de la taxe dédiée 2018, afin de majorer le budget d'une somme de 610 000 \$ pour le projet de la rue Christophe-Colomb;
- prévoit le financement du projet Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumettières au Plan d'investissements – Volet maintien de 2020.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-672

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION ET DE GESTION DU FONDS VERT NUMÉRO PO-052

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau déploie des actions associées au développement durable et met en œuvre la Politique environnementale depuis son adoption en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert, mis sur pied en 2008, a pour but d'aider les organismes à but non lucratif et les organismes publics à financer des projets en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin notamment d'uniformiser la présentation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a actualisé la politique municipale apparaissant au tableau ci-dessous et qu'il en recherche l'approbation :

PO-052	Utilisation et gestion du Fonds vert
--------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE les projets subventionnés doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un montant moyen annuel de 350 000 \$ a été rendu disponible dans le Fonds vert pour 2011 à 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique municipale apparaissant au tableau ci-dessous.

PO-052	Utilisation et gestion du Fonds vert
--------	--------------------------------------

De plus, ce conseil adopte la modification de la Politique numéro PO-052 (adoptée sous le numéro ENV-2011-001) relative à l'utilisation et la gestion du Fonds vert.

Adoptée

CM-2019-673

AFFECTATION DE LA SUBVENTION REÇUE À LA SUITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2019-31 du 12 janvier 2019, autorisait la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a octroyé une aide financière non récurrente de 157 500 \$ pour le projet d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise afin d'affecter les fonds au projet d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à virer le montant de l'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Gatineau au poste budgétaire 02-47321 – Plan de gestion de l'eau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-674

ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE GESTION DE L'EAU 2017-2021 POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, a adopté le Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement devait prioriser les projets et actions de la Politique environnementale afin d'intégrer le Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-99 du 11 décembre 2018, a adopté le plan de financement dédié à la mise en œuvre des années 2019-2020 du Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement doit déposer un bilan des années 2017-2018 du Plan de gestion de l'eau 2017-2021 suite à l'adoption du plan de financement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-734 du 22 octobre 2019 ce conseil accepte le dépôt du bilan du Plan de gestion de l'eau pour les années 2017 et 2018.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

CM-2019-675

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU LAC BEAUCHAMP - SUIVI ET PROCHAINES ÉTAPES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan de gestion environnementale du Lac Beauchamp dans le but de préserver la santé du lac;

CONSIDÉRANT QUE les trois études réalisées en 2014, 2015 et 2016 démontrent l'eutrophisation (vieillessement) du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de chantier et la réalisation des phases 1 et 2 ont des coûts plus élevés que prévu dans le plan d'action :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-735 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à poursuivre les travaux de la phase 2 du Plan de gestion environnementale du lac Beauchamp;
- autorise le trésorier à financer un montant de 1 373 590 \$ par le PDI 2019-2022 – comptant, pour les phases 1 et 2 du lac Beauchamp;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-676

NOUVEAU BAIL - BELL MOBILITÉ INC. - TOUR, ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL, SUR UN TERRAIN SITUÉ AU 425, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de trois parcelles de terrain contigües et comprises dans l'immeuble situé au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne (casernes de pompiers), connues et désignées comme étant des parties du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, la Ville de Gatineau loue à la compagnie Bell Mobilité inc. (anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc.) les parcelles de terrain afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, le tout dans le but de transmettre et/ou de recevoir des services de télécommunication sans fil;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les parties venait à échéance le 31 mars 2019, la Ville de Gatineau a décidé de relouer, au locataire, les mêmes lieux loués et installations existantes, dans un nouveau bail de 10 ans commençant le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail et que la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville de Gatineau n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-736 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- annule et de remplacer tout bail antérieur et/ou conventions antérieures signées entre les parties (incluant Bell mobilité cellulaire inc.), pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- autorise la Ville de Gatineau de relouer à Bell Mobilité inc. (anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc.), aux termes d'un nouveau bail, une première parcelle de terrain du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 197,70 m², située à l'arrière de l'immeuble du 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour (d'environ 66 m), des antennes et des équipements de télécommunication incluant des génératrices et des abris d'équipements au sol, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil;
- autorise la Ville de relouer au locataire dans le bail, une deuxième parcelle de terrain du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, contiguë à la première parcelle ci-dessus décrite, d'une superficie d'environ 209,8 m², devant servir de droit de passage au locataire pour se rendre à la première parcelle de terrain, à partir du boulevard Wilfrid-Lavigne;
- autorise la Ville de relouer au locataire dans le bail, une troisième parcelle de terrain du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, contiguë à la première parcelle ci-dessus décrite, d'une superficie de 54,4 m², devant servir de droit de passage au locataire, pour le maintien de câbles aériens;
- autorise que le nouveau bail des trois parcelles ci-dessus décrites, soit sujet aux principales clauses et conditions suivantes :
 - Bail pour une durée de 10 ans commençant le 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2029, sans option de renouvellement, au loyer annuel de 35 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré annuellement à compter du 1^{er} avril 2020, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'IPC, pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 décembre 2019. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail jusqu'à son échéance;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2019-677

CESSION DE BAIL - ENTRE BELL MOBILITÉ INC. ET TELUS COMMUNICATIONS INC. - TOUR, ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL, SUR UN TERRAIN SITUÉ AU 70, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de deux parcelles de terrain contiguës et comprises dans l'immeuble situé au 70, rue Jean-Proulx, connues et désignées comme étant des parties du lot 1 090 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-101 du 22 novembre 2017, a approuvé un bail entre la Ville de Gatineau et la compagnie Bell Mobilité inc. afin de louer les parcelles de terrain, pour que la compagnie puisse y maintenir, opérer et réparer sur ces parcelles, une tour, des antennes, des abris d'équipements au sol et des équipements de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité inc. demande à la Ville de Gatineau de consentir, conformément au bail, à une cession du bail à la compagnie Telus Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE Telus Communications inc. demande à la Ville de Gatineau de modifier le terme existant du bail cédé ainsi que les options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la cession et à la modification du bail et que le Service des biens immobiliers confirme que la Ville n'a et n'aura pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à la cession et la modification du bail :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-737 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- autorise la cession de bail entre Bell Mobilité inc. et la compagnie Telus Communications inc., pour le bail entre la Ville de Gatineau et Bell Mobilité inc. concernant les lieux loués situés au 70, rue Jean-Proulx (parties du lot 1 090 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull) aux principales clauses et conditions suivantes :
 - Bell Mobilité inc. demeure lié aux obligations, clauses et conditions du bail cédé et que le nouveau locataire Telus Communications inc., soit également responsable de toutes les obligations, clauses et conditions du bail;
 - Modifier le terme de trois ans du bail plus les deux options d'une année pour un terme ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mai 2022;
 - Accorder une option de renouvellement du bail de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2027, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail cédé;
 - La présente cession entre Bell Mobilité inc. et Telus Communications inc. sera réputée n'avoir jamais été signée si une vente d'actifs entre les mêmes parties, concernant les lieux loués et incluant la présente convention de cession de bail, n'est pas conclue d'ici le 31 janvier 2021. Lorsque la vente d'actifs aura lieu, la date de cette vente sera la date de prise d'effet de la convention de cession du bail;

- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail cédé et de la convention de cession, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail cédé et de la cession du bail, annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail cédé et de la cession du bail, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail cédé et de la cession du bail, annexés à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2019-678

BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - LOT 1 084 471 - PAVILLON LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour revoir la durée des baux emphytéotiques ainsi que le traitement des loyers (redevances) imposés à des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif (COOP/OBNL) qui occupent des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée ainsi que les redevances prévues dans les baux actuels génèrent des enjeux et des difficultés au niveau de l'entretien des immeubles en plus d'avoir des répercussions négatives sur la viabilité financière des COOP/OBNL, et donc, sur leur refinancement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme du mouvement coopératif et pour uniformiser la gestion des COOP/OBNL, des ajustements concernant les termes et les modalités des baux emphytéotiques étaient requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différentes options immobilières réalisées par le Service des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, la Commission permanente sur l'habitation adoptait la résolution numéro R-CPH-2013-04-18/03, lors de sa séance du 18 avril 2013, recommandant au conseil municipal d'approuver, entre autres, une démarche auprès des COOP/OBNL afin de valider les termes de deux options, soit :

- la vente à la valeur marchande moins les rentes déjà payées et indexées;
- ou
- un ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans.

CONSIDÉRANT QUE ces deux options permettent de mettre fin définitivement aux redevances annuelles payées par les COOP/OBNL, soit un montant de 93 788,56 \$ pour l'année 2014, ainsi qu'au programme de subventions aux logements offert par la Ville, soit un montant d'environ 12 880 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-589 du 2 juillet 2013, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et approuvait ainsi la démarche précitée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs COOP/OBNL ont montré leur intérêt pour faire l'acquisition des terrains, mais que les sources de financement actuelles ne permettent pas à ceux-ci de faire les acquisitions dans l'immédiat. Il a été convenu de procéder à la modification des baux emphytéotiques en modifiant, entre autres, le terme et les rentes versées ainsi que l'ajout d'une option d'achat en tout temps, et ce, à la juste valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permet ainsi aux COOP et aux OBNL visés d'augmenter de façon assez substantielle leurs fonds respectifs pour les réparations et les entretiens, pour l'acquisition éventuelle de l'actif et permet latéralement un accès au refinancement à long terme pour des projets de rénovation ou d'expansion majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail est constitué du bail original et des modifications incluant, entre autres, les clauses modifiées suivantes :

- Le terme sera de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
- Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
- Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistres;
- Une option d'achat du terrain en tout temps, à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la COOP ou de l'OBNL, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QU'une des 10 COOP/OBNL visées a opté pour un bail modifié et qu'elle a soumis un avant-contrat décrivant toutes les modifications à apporter à son bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-738 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- accepte les modifications du bail emphytéotique actuel de l'une des 10 COOP/OBNL identifiées dans le tableau ci-dessous, soit le Pavillon Larocque, et autorise la signature de celui-ci, lequel inclut, entre autres, les principales conditions suivantes :
 - Un terme de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
 - Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
 - Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistres;
 - Une nouvelle clause d'option d'achat du terrain en tout temps à la valeur marchande au moment de l'acquisition;

- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la COOP ou de l'OBNL, le cas échéant.

COOP/OBNL	Adresse	Nouvelles redevances annuelles	Terme du bail actuel	Terme du nouveau bail
Le Pavillon Larocque	125, rue Berri	1 \$	2029	2049

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail emphytéotique et ses modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications, annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- mandate le coordonnateur-arpentage et levés de la Ville de Gatineau à effectuer la concordance de l'ancien cadastre indiqué dans le bail avec le cadastre rénové, si requis;
- autorise le trésorier à cesser la facturation des redevances annuelles rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, à annuler la facture déjà émise à cet effet, à rembourser les montants des redevances déjà perçus pour l'année 2014, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature du bail et ses modifications et effectuer les procédures requises afin de permettre la publication de l'avis de bail au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-679

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 5 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements du 22 juin 2004, adoptait une politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Grande guignolée des médias du 5 décembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers pour la Grande guignolée des médias aux intersections suivantes :

Jeudi 5 décembre 2019

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	boulevard de la Gappe et rue de Sillery; montée Paiement et boulevard du Carrefour; chemin de la Savane et rue des Anciens; rues de Cannes et de Rayol.
La Soupe Populaire de Hull inc.	boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson; boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevard Sacré-Cœur et rue Laval.
Centre Alimentaire d'Aylmer	boulevard de Lucerne et chemin Vanier; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; chemin Klock et rue du Verger; boulevards Saint-Raymond et des Trembles; chemin Eardley et rue Front; chemin Vanier et boulevard du Plateau.
Paroisse Sainte-Trinité inc. (comité de dépannage)	boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; boulevard Lorrain et rue des Fleurs.
La Manne de l'île	boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc; rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx); boulevards Saint-Joseph et Riel; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.
Fabrique Saint-François-de-Sales	boulevard Gréber et rue Du Barry; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; rues Saint-Louis et Marengère; rues de la Baie et Jacques-Cartier.
La Mie de l'Entraide	rue Georges et chemin Filion; rues des Laurentides et de Neuville; avenue Lépine et rue Maclaren Est; rues Maclaren Est et Bélanger.

Adoptée

CM-2019-680

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE 2019-2020 AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION - 849 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la diversité culturelle et le vivre-ensemble contribuent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité et à sa vitalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a tenu son premier Sommet du vivre-ensemble le 20 avril 2018 et que des recommandations d'action ont été émises dans un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé une demande de soutien financier triennal totalisant 1 225 500 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision du programme Mobilisation-Diversité au mois de juillet 2019, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration souhaite signer une entente d'un an avec la Ville de Gatineau et lui octroyer un soutien financier de 400 000 \$ pour soutenir la réalisation de ses priorités d'action 2019-2020 en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré les priorités d'action 2019-2020 en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble en tenant compte des recommandations émises dans le cadre du Sommet du vivre-ensemble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-739 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan d'action 2017-2019 conclu avec le MIDI;
- accepte la création de la table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration et de mandater l'administration pour la mettre en place.
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière du vivre-ensemble et d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
- adopte le plan d'action de l'entente 2019-2020 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration qui permet l'octroi d'une subvention de 400 000 \$ à la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente 2019-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- autorise le trésorier à prévoir la somme de 449 000 \$, soit 84 000\$ en argent et 365 000\$ en services, la contribution de la Ville de Gatineau, à la réalisation du plan d'action de l'entente 2019-2020 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2019 et 2020 au Service des arts, de la culture et des lettres dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-681

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est à la recherche d'un nom pour désigner sa nouvelle bibliothèque en construction dans le district électoral du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie s'est doté de critères d'analyse et qu'il souhaite rendre hommage à une femme qui est née ou qui a vécu en Outaouais et qui a apporté une contribution importante à la communauté de Gatineau et de la région;

CONSIDÉRANT QU'une première activité de consultation publique a été organisée pour recueillir les suggestions des gatinois du 28 février au 22 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu et analysé 63 propositions émises par 139 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a jugé valides, les noms de Marie-Thérèse Archambault, Donalda-Charron, Gabrielle Déziel-Hupé et Clara Lanctôt, et qu'il les a soumis au vote populaire lors de la deuxième activité de consultation publique du 22 mai au 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE 2 440 gatinois ont voté pour l'un des quatre toponymes proposés par le Comité de toponymie et que le nom de Donalda-Charron a reçu le plus grand nombre de vote au cours de la deuxième activité de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du vote ont été présentés au Comité de toponymie lors de sa séance du 26 juin 2019 et qu'il recommande à l'unanimité l'adoption du nom Donalda-Charron pour désigner la nouvelle bibliothèque du district électoral du Plateau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-740 du 22 octobre 2019, ce conseil adopte la dénomination Donalda-Charron afin de désigner la nouvelle bibliothèque du district électoral du Plateau.

Adoptée

CM-2019-682

SÉCURITÉ CIVILE - RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - 52 438 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CE-2018-883 du 28 novembre 2018, autorisait le Bureau de la sécurité civile à effectuer les démarches pour la demande d'aide financière au Programme d'adaptation aux changements climatiques avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un montant de 50 000 \$ afin de procéder à l'achat et à l'installation de stations hydrométrique sur les rivières Gatineau et des Outaouais afin de mieux suivre l'évolution de la hausse de la rivière des Outaouais lors des périodes de crue printanière ou de précipitations abondantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a accordé une aide financière de 52 438 \$ dans le cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal peut autoriser à modifier le budget de recettes et de dépenses suite à l'obtention de subventions non prévues au budget et qui doivent être utilisées à des fins précises pour un montant de 25 000 \$ et plus par la résolution numéro CM-2002-66 du 26 février 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-741 du 22 octobre 2019, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires du Bureau de la Sécurité civile, pour la subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2019-683

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-72 - REMPLACEMENT
DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE
RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU - RÈGLEMENT
NUMÉRO 817-2017**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que des employés cadres puissent siéger sur les comités de retraite;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Yvan Moreau, directeur territorial adjoint, centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers, en remplacement de madame Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull.

La présente résolution modifie la résolution numéro CM-2019-107 du 19 février 2019.

Adoptée

CM-2019-684

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

Modifiée par la résolution
numéro CM-2020-51 –
2020.01.21

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du Service de sécurité incendie est prévue au plan triennal des effectifs 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'analyse de la structure sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Responsable, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-001);
- Chef de division, Opérations (poste numéro INC-CAD-031);
- Chef de division, Relations de travail et support administratif (poste numéro INC-CAD-032) ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale souhaite optimiser la coordination des activités entre le Service de sécurité incendie et le Bureau de la sécurité civile :

Modifiée par la résolution
numéro CM-2020-346 –
2020.06.09

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-753 du 22 octobre 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie et celle de la Direction générale de la façon suivante :

- Renommer la direction adjointe, Opérations pour direction adjointe, Opérations et prévention, ainsi que le poste de directeur adjoint, Opérations (poste numéro INC-CAD-029) pour directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Créer un poste de chef de division, Gestion des risques et partenariats (poste numéro INC-CAD-051) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Créer un poste de lieutenant, Planification des secours (poste numéro INC-POM-292) dont le salaire sera déterminé par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Gestion des risques et partenariats;
- Rattacher administrativement la Division de la prévention ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Créer quatre postes de chef de division, Intervention (postes numéros INC-CAD-045, INC-CAD-046, INC-CAD-047 et INC-CAD-048) dont le salaire sera ajouté à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Abolir les postes de chef de division, Opérations (postes numéros INC-CAD-030 et INC-CAD-031) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres;
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-014 et INC-CAD-026) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-045);
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-024 et INC-CAD-027) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-046);
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-007 et INC-CAD-035) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-047);
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-009 et INC-CAD-017) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-048);
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007) sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif;
- Rattacher administrativement le poste de commis à la gestion des effectifs (poste numéro INC-BLC-004) sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle (poste numéro INC-CAD-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif;

- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de technicien au soutien administratif (poste numéro INC-BLC-025) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de pompier, Communication et intervention (poste numéro INC-POM-203) dont le salaire sera déterminé par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle;
- Abolir dès le comblement du poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif, le poste de chef de division, Relations de travail et support administratif (poste numéro INC-CAD-032) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres;
- Rattacher la Division de la formation, de la stratégie et des tactiques ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif et la renommer Division de la santé, de la sécurité et de la formation;
- Renommer le poste de chef de division, Formation, stratégie et tactiques (poste numéro INC-CAD-040) pour chef de division, Santé, sécurité et formation;
- Rattacher administrativement le poste de chef aux opérations (poste numéro INC-CAD-049) sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation et le renommer chef aux opérations, Santé et sécurité;
- Rattacher administrativement les postes de lieutenant instructeur (postes numéros INC-POM-007, INC-POM-008, INC-POM-009 et INC-POM-194) sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de chef aux opérations, Formation (poste numéro INC-CAD-052) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation, et y rattacher administrativement sous sa gouverne les postes de lieutenants instructeurs;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de technicien au soutien administratif (poste numéro INC-BLC-026) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation;
- Rattacher la Division de la logistique, de la recherche et du développement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif et la renommer Ressources matérielles;
- Renommer le poste de chef de division, Logistique, recherche et développement (poste numéro INC-CAD-042) pour chef de division, Ressources matérielles;
- Renommer le poste de chef aux opérations, Flotte, enquêtes et mandats spéciaux (poste numéro INC-CAD-043) pour chef aux opérations, Flotte et équipements;
- Rattacher administrativement le Bureau de la sécurité civile, ainsi que le poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020) sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie et le renuméroter INC-CAD-054;
- Créer un poste de coordonnateur, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-002) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de coordonnateur, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile;

- Abolir le poste de responsable, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-027) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile et du directeur adjoint, Opérations et prévention.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de Sécurité incendie et de la Direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la Politique salariale et du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets du Service de sécurité incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-685

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC-O-BUS DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le but numéro 2 du Plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais prévoit l'intégration de solutions multimodales en complément au service actuel, comme aménagement de parcs-o-bus;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain où se situe le parc-o-bus de l'Encan prévoit développer son lot, ce qui force sa fermeture;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un nouveau parc-o-bus dans le secteur de Buckingham sont admissibles à une subvention à la hauteur de 90 % de 1 500 000 \$ dans le Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le parc-o-bus doit être opérationnel avant le 31 mars 2020 selon les conditions du programme de subvention Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction du parc-o-bus dans le secteur de Buckingham sont évalués à 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 155 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction d'un parc-o-bus dans le secteur de Buckingham.

Adoptée

CM-2019-686 UTILISATION DU COMPTE EN DÉPÔT DES ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose de contrats d'assurances collectives pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du régime flexible (cols blancs, professionnels, cadres, cols bleus et pompiers) se termine au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un compte en dépôt pour les assurances collectives qui a été constitué dans le but d'uniformiser les primes pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le plan de financement des primes d'assurances collectives prévoit l'utilisation des montants disponibles au compte en dépôt pour l'année 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-742 du 22 octobre 2019, ce conseil autorise le trésorier à utiliser les sommes disponibles au compte en dépôt pour financer les dépenses des primes d'assurances collectives au budget 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-687 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a adopté une série de mesures qui permettront à la Société d'habitation du Québec de fournir plus d'outils aux offices d'habitation pour venir en aide aux personnes à la recherche d'un logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place par l'entremise de l'Office d'habitation de l'Outaouais, un service d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau remplit les conditions d'admissibilités au programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-743 du 22 octobre 2019, ce conseil autorise le Service des finances à déposer une demande de subvention auprès de la Société d'habitation du Québec en vertu du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles suite à la mise en place d'un service d'urgence aux ménages.

Adoptée

CM-2019-688

TRANSFERT DE FONDS CONCERNANT DES PROJETS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a révisé l'ensemble des projets adoptés ainsi que leurs coûts;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été réalisés à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été planifiés avant le Plan directeur informatique 2015-2019 et qu'ils doivent être annulés puisqu'ils n'ont plus leur raison d'être, ont été réalisés ou seront réalisés dans le cadre d'un autre projet;

CONSIDÉRANT QUE des soldes sont dégagés suite à cet exercice et que ceux-ci seront réinvestis dans le Plan directeur informatique 2015-2019 ou au prochain plan directeur informatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-744 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- annule les projets suivants :

Titre des projets	Soldes dégagés
Procédures administratives – Sécurité incendie	188 600 \$
Logiciel de rentabilité financière du développement	124 400 \$
Analyse criminalité – Entrepôt et forage de données	47 100 \$
Harmonisation des technologies	129 100 \$
Total :	489 200 \$

- autorise la fermeture des projets suivants :

Titre des projets	Soldes disponibles
Logiciel Paritop – Évaluation	35 425 \$
Portail municipal	283 262 \$
Entrepôt de données corporatives	156 299 \$
Ajout de 3 consoles au 911	43 093 \$
Serveurs et plan de continuité d'affaires	75 712 \$
Ajout de licences bureautiques et migration de licences Core	75 800 \$
Total :	669 591 \$

- autorise le trésorier à virer les sommes dégagées d'un montant total de 1 158 791 \$ au Plan directeur informatique 2015-2019 ou au prochain plan directeur informatique, selon les besoins.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-689

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2020 adopté en vertu de sa résolution numéro CM-2019-616 du 17 septembre 2019, en annulant la séance du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020.

Adoptée

CM-2019-690

CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2021 - PERSONNEL TEMPORAIRE ET MANDATS EXTERNES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2017 et a pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation doit faire appel à des ressources supplémentaires et d'accorder divers mandats à des firmes externes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-724 du 16 octobre 2019, ce conseil attribue au Service d'évaluation la somme de 600 000 \$, pour des ressources supplémentaires et pour des mandats à des firmes externes, afin de confectionner le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 400 000 \$ à même le surplus affecté « Projets en cours » et prévoir au budget 2020 la somme de 200 000 \$ au poste budgétaire 02-15120 – Confection du rôle d'évaluation, pour donner suite à la présente.

Un certificat a été émis le 10 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-691

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA,
LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU
POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES LIDAR**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été approuvé, par la résolution numéro CM-2019-568 du 27 août 2019 entre la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition de données LIDAR;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole d'entente, une somme de 26 000 \$ a été allouée pour l'acquisition de données LIDAR;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel encouru s'élève à 32 176 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉRIC TESSIER**

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-745 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- accepte l'amendement au protocole d'entente approuvé le 27 août 2019, par sa résolution numéro CM-2019-568 du 27 août 2019, afin d'augmenter le montant alloué pour l'acquisition de données LIDAR de 6 716 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-692

**LES ESPACES ÉCONOMIQUES SPÉCIALISÉS - AJUSTEMENT DU PRIX DE
VENTE DES TERRAINS DÉVELOPPABLES DANS L'AÉROPARC, LE PARC
D'AFFAIRES GATINEAU ET LE PARC DE SALUBRITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des terrains développables à vendre, principalement dans les espaces économiques spécialisés que sont l'Aéroparc, le parc d'affaires Gatineau et le parc de salubrité et qu'elle n'a pas ajusté leur prix de vente depuis janvier 2015 (CM-2015-49);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place en 2016 une commission de développement économique dont le mandat est de suggérer des orientations stratégiques et de recommander des solutions au conseil municipal et que les travaux de cette commission ont permis l'adoption du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 dans lequel une stratégie de développement des espaces économiques spécialisés doit être définie et mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau prévoit à l'article 7.5., que la gestion et la mise en vente des terrains situés dans les espaces industriels spécialisés relèvent du Secrétariat au développement économique de la Ville de Gatineau et que le prix de vente de ces terrains, sauf exception, est préalablement établi par le conseil municipal et ne représente pas nécessairement la valeur marchande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-746 du 22 octobre 2019, ce conseil fixe le prix des terrains desservis situés dans l'Aéroparc industriel, le parc d'affaires Gatineau et le parc de la salubrité, à 4,50 \$/pi², et que cet ajustement tarifaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du déploiement d'une stratégie plus globale de mise en valeur des espaces économiques spécialisés.

Adoptée

CM-2019-693

APPUI À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS POUR SON PROJET ÉCHO LIÉ À LA TARIFICATION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineaus'est engagée à poursuivre l'amélioration de l'offre de service en transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a le mandat de voir à la mise en œuvre de la Politique de développement social de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orientation 3 de la Politique de développement social prévoit l'accroissement de l'accessibilité au transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT QUE le projet ÉCHO rend le transport en commun accessible aux personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa séance ordinaire du 19 octobre 2019, a recommandé à l'unanimité, d'appuyer la Société de transport de l'Outaouais dans ses démarches auprès du gouvernement provincial dans la poursuite de son projet ÉCHO :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reconnaisse le projet ÉCHO (Programme de tarification sociale) comme un projet essentiel pour la population de Gatineau et les clientèles plus vulnérables et appuie les démarches de la Société de transport de l'Outaouais dans la poursuite de son projet ÉCHO.

Adoptée

CM-2019-694

CRÉATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a tenu son premier Sommet du vivre-ensemble le 20 avril 2018 et qu'un comité de pilotage a été mis sur pied pour l'occasion;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'actions du Sommet du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit la mise en place de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUISE-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport du Sommet du vivre-ensemble tenu le 20 avril 2018 à Gatineau et le plan d'action du vivre-ensemble;
- approuve la création de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, composée de 15 membres, soit :

Représentants (es) municipaux (les)

- Deux membres du conseil municipal, Ville de Gatineau ;

Représentants gouvernementaux

- Député, Gouvernement fédéral;
- Député, Gouvernement du Québec;
- Représentant, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Gouvernement du Québec;

Représentants d'organismes (un représentant sera identifié par organisme)

- Accueil Parrainage Outaouais;
- Association des femmes immigrantes de l'Outaouais;
- Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais;
- Centre d'innovation des Premiers Peuples;
- Centre islamique de l'Outaouais;
- Conseil de la communauté noire de Gatineau;
- Jeunesse idem;
- Regional Association of West Quebecers;
- Service intégration travail Outaouais;
- Table Éducation Outaouais.

Le maire et la directrice générale sont membres d'office de la Table, mais n'ont pas le droit de vote.

- accepte la nomination de madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère du district électoral du Plateau, à titre de représentante du conseil municipal et agissant à titre de présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau;
- accepte le cadre de référence de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau;
- mandate la Direction générale afin de mettre en place la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau.

Adoptée

CM-2019-695

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - CENTRE INTER-SECTION, PHASE II - 74-78, CHEMIN EARDLEY - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMPORTANT 32 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-49 du 24 janvier 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 70, chemin Eardley (nouvelles adresses, 74-78, chemin Eardley);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu une lettre d'engagement définitif confirmant la participation financière de la Société d'habitation du Québec, le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-747 du 22 octobre 2019, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque qui ne pourra être supérieur au montant réservé de 792 600 \$, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'organisme Centre Inter-Section, à l'attention de madame Christyne Simard 1232, boulevard Saint-René-Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3 à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer un montant estimé de 55 072 \$, pour une période de cinq ans, pour les 32 suppléments au loyer prévus dans ce projet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-696

RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place en 2016, une Commission de développement économique dont le mandat est de faire une vigie de l'état du développement économique et de la conjoncture, et de soumettre au conseil municipal, des recommandations sur la stratégie à suivre pour favoriser le développement économique ainsi que sur des actions à entreprendre face aux opportunités et défis qui peuvent se présenter;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 et son plan d'action seront révisés au cours des prochains mois pour une recommandation par la Commission de développement économique au conseil municipal au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE la convention avec ID Gatineau se termine au 31 décembre 2019 et qu'une présentation des services et du bilan d'ID Gatineau a été faite aux membres de la commission, le 19 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les discussions n'ont pas permis aux membres de finaliser l'analyse pouvant mener à des recommandations au conseil quant au renouvellement du protocole avec ID Gatineau, et considérant également l'importance d'en assurer l'arrimage avec le Plan stratégique de développement économique révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique se penchera sur la question du mandat à confier à ID Gatineau dans le contexte plus global des travaux de révision du Plan stratégique de développement économique de la Ville et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique recommande de reconduire le protocole avec ID Gatineau aux conditions actuelles au 30 juin 2020 afin de compléter les travaux ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la présente convention signée avec ID Gatineau ainsi que toute modification ou reconduction doivent faire l'objet d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vient à échéance le 31 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-748 du 22 octobre 2019, ce conseil accepte la reconduction de la convention avec ID Gatineau aux conditions actuelles jusqu'au 30 juin 2020.

Dans l'éventualité où l'entente relative au Fonds de développement des territoires ne soit pas renouvelée par le gouvernement du Québec après le 31 mars 2020, la Ville assume le versement de la somme de 113 813 \$ à ID Gatineau, à même son surplus affecté pour le développement économique, soit l'équivalent de ce qui aurait été versé par le Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

Le trésorier est autorisé à donner suite aux présentes et effectue les transactions requises le cas échéant.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux quitte son siège.

CM-2019-697

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'analyse et à l'évaluation de ses besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la structure organisationnelle du Service des infrastructures seront recommandées lors d'un prochain conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de créer quatre postes dès maintenant afin de saisir des opportunités d'embauche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-749 du 22 octobre 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-PRO-067) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-065) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Créer deux postes de coordonnateurs, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-068 et SIS-PRO-069) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-698

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ NUMÉRO 115272

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines engageait de façon temporaire l'employé numéro 115272, le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de l'employé numéro 115272 est insatisfaisant et ne rencontre pas les exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT QUE la position du service concerné eu égard à la présente recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-750 du 22 octobre 2019, ce conseil entérine la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 115272.

Adoptée

CM-2019-699

**EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU EN FAVEUR DE 3962202 CANADA INC.
DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO SAI-Q-223775-1702**

CONSIDÉRANT la décision rendue le 6 août 2019, par M^e Réal Collin et M^e Matthieu Beaudoin, Juges administratifs - Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-223775-1702;

CONSIDÉRANT que cette décision condamne la Ville de Gatineau à payer à 3962202 Canada inc., le montant de 513 000 \$, sous réserve des montants déjà payés à titre d'indemnité provisionnelle, avec intérêts au taux légal à compter du 18 juin 2017, le montant de 150 000 \$ à titre de frais d'expert, avec intérêt au taux légal à compter de la date de la décision rendue, soit le 6 août 2019, le tout avec les frais judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts journaliers s'élèvent à 24,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà versé un montant de 487 200 \$ à titre d'indemnité provisionnelle, conformément à la résolution numéro CM-2016-994 du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les frais judiciaires sont à ce jour inconnus;

CONSIDÉRANT QUE le montant dû à 3962202 Canada inc., à l'exception des frais judiciaires, du 23 octobre 2019, jour effectif du dépôt au greffe, est de 180 431,59 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé l'exécution de la décision rendue dans le dossier SAI-Q-223775-1702, en vertu de la résolution numéro CE-2019-709 du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal a compétence pour autoriser le trésorier à puiser les sommes à même la réserve d'acquisition de propriétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le trésorier à verser à l'exproprié ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, le montant de 180 431,59 \$, ainsi que les intérêts journaliers si le chèque ne peut être émis le 23 octobre 2019, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des affaires juridiques.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser le montant de 180 431,59 \$, ainsi que les intérêts journaliers si le chèque ne peut être émis le 23 octobre 2019, à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	180 431,59 \$	Futur FDI

Adoptée

CM-2019-700

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON DESJARDINS À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-751 du 22 octobre 2019, ce conseil accepte la promotion à l'essai de monsieur Yvon Desjardins au poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089) du Service des travaux publics sous la gouverne du directeur, Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Yvon Desjardins est établi à la classe 8, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvon Desjardins sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yvon Desjardins est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Administration - Service des travaux publics – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-701

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAROCQUE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-752 du 22 octobre 2019, ce conseil accepte la promotion à l'essai de monsieur Jean-François Larocque au poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) du Service de sécurité incendie, sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Jean-François Larocque est établi à la classe 7, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-François Larocque sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean-François Larocque est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration - Incendies - État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2019.

Adoptée

CM-2019-702

APPUI AU JOURNAL LE DROIT

CONSIDÉRANT QUE les actifs du Groupe Capitales médias, incluant le journal Le Droit, seront vendus sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la création imminente de la Coopérative de solidarité du journal Le Droit qui souhaite se porter acquéreur des actifs du journal afin d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les détails du projet de Coopérative ne sont pas encore définis et connus;

CONSIDÉRANT la demande d'engagement financier déposée par le porte-parole du projet coopératif du Droit du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Ville de Gatineau veulent appuyer le journal Le Droit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil a l'intention de maintenir ses achats dans le journal Le Droit à un niveau minimal de 150 000 \$ par année, et ce, pour une période de trois ans.

De plus, cette aide est conditionnelle à la confirmation par la Coopérative de la propriété des actifs du journal Le Droit et que la Ville de Gatineau se réserve le droit d'examiner le projet de Coopérative afin non seulement de s'assurer de la viabilité à moyen terme, mais également qu'il cadre dans les pouvoirs d'aide de la Ville.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux reprend son siège.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2019
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 12 août 2019

3. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 17 juin 2019
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 25 septembre 2019
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2019
6. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 26 août 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4, 11, 18 et 25 septembre 2019 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 septembre 2019
2. Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2019 ainsi que du 1^{er} au 31 août 2019
3. Certificat de la greffière adjointe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 859-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ pour l'achat d'une partie du lot 4 801 861, situé au 0, boulevard du Plateau, pour une superficie approximative de 38 000 m², afin d'y construire un complexe multiglaces ainsi que d'acquitter les frais et la quote-part municipale pour la réalisation des travaux requis en périphérie du site

CM-2019-703

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU 3 AU 9 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 3 au 9 novembre 2019 sous le thème Des actions locales pour prévenir la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème et à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette semaine est de sensibiliser la population à l'importance de la prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette stratégie est de souligner que les efforts concertés et individuels de prévention du crime sont nécessaires à l'année et au quotidien;

CONSIDÉRANT QU'en appui aux efforts déployés par le Service de police, les citoyens doivent également prendre certaines précautions :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 3 au 9 novembre 2019, Semaine de la prévention de la criminalité.

Adoptée

CM-2019-704 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe